

SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 25 AVRIL 1866.)

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise une extension de concession, en faveur de la So- ciété des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu.

(Voir les Nos 153, 232 et 239, session 1864-1865, le N° 152, session 1865-1866 de la Chambre des Représentants, et le N° 84 du Sénat.)

Présents: MM. le Baron DE WOELMONT, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, STIELLEMANS, WINCQZ, le Duc d'URSEL, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, DE LABBEVILLE et le Baron OSY DE WYCHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 5 mai 1865, le Gouvernement avait proposé un Projet de Loi à titre d'extension de concession précédemment accordée :

1° A la Société anonyme des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu, une branche de chemin de fer, destinée à raccorder le réseau actuel de ses voies ferrées au chemin de fer de l'État, à Saint-Ghislain.

2° A la Société anonyme du chemin de fer du Centre, une branche de chemin de fer prenant son origine à la ligne de Baume à Marchienne-au-Pont, ou près de la station de Piéton et se dirigeant sur la gare de Leval, de la ligne du Centre à Erquelines, pour aboutir aux charbonnages de Péronnes.

Les Chambres ayant prononcé la disjonction de ces deux projets de concession, l'examen a été ajourné sur la première demande à la session actuelle et la seconde a été votée et promulguée.

La Chambre des Représentants a repris la discussion du premier Projet, dans la session actuelle, et après une courte délibération, tous les motifs d'opposition ont été levés par l'amendement proposé par M. le Ministre des Travaux publics, qui forme le second paragraphe de l'article unique du Projet de Loi qui vous est soumis à l'examen.

Le paragraphe porte :

« Cette concession sera accordée aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier de charges en date du 11 avril 1865, modifiées suivant les

(2)

» engagements pris le 22 février 1866, par la société qui exploite le réseau
» du Haut et du Bas-Flénu. »

Cette proposition du Gouvernement a reçu l'approbation de la Chambre des Représentants et Votre Commission, la trouvant satisfaisante pour tous les intérêts, a l'honneur de vous proposer de voter également le Projet de Loi ainsi amendé et qui vous a été transmis par la Chambre des Représentants, le 20 avril 1866, n° 84.

Le Président,
Baron DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Baron OSY DE WYCHEN.